



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 mai 2025

La réunion a débuté à 18h00 sous la présidence du Maire, M. Séverin MEDORI.

### **Conseillers présents :**

M. Paul GIACOMETTI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme Patricia ROSSI, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. Jean-Marc NICOLAI, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Muriel MASSE, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Isabelle CALENDINI  
Mme Marie-Anne CARRY  
Mme Marine DAIDERI  
M. Xavier GIACOBETTI  
Mme Christelle GROSSI  
M. Pierre ROSSI  
M. Louis SEMIDEI  
M. Michel SINIBALDI

### **Conseillers absents et représentés :**

NEANT

### **Conseiller absent :**

M. Mathieu DAGREGORIO  
Mme Dominique FILIPPI

### **Secrétaire de séance :**

Mme Patricia ROSSI

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 09 avril 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages. Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

### **Ordre du jour :**

- ▶ Application du régime forestier en vue de créer un syndicat intercommunal à la gestion forestière - San Appianu
- ▶ Révision simplifiée du PLU : correction erreur matérielle
- ▶ Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°02
- ▶ Acquisition d'un lot Casa Manzone
- ▶ Acquisition de pièges photographiques : Plan de financement
- ▶ Acquisition de mobilier scolaire et d'outil informatique pédagogique : Plan de financement
- ▶ Travaux d'amélioration de la voirie communale (accès cœur de Bravone) : Plan de financement
- ▶ Travaux de réhabilitation et création d'aires de stationnement (Route des Marines de Bravone) : Plan de Financement
- ▶ Travaux de création et d'aménagement du nouveau cimetière de Petraghje : Plan de financement
- ▶ Fongibilité des crédits M57
- ▶ Convention de mise à disposition du personnel à l'association « I Tesori Di Bravone »
- ▶ Réhabilitation ancien groupe scolaire (Paese) : Plan de financement
- ▶ Questions diverses

**Délibération n°1** : Application du régime forestier en vue de créer un syndicat intercommunal à la gestion forestière- San Appianu

Monsieur le Maire présente le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles situées sur le territoire de notre commune.

**Vote à l'unanimité pour** solliciter l'application du Régime Forestier pour les bois et terrains concernés et autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

**Délibération n°2** : Révision simplifiée du PLU : correction erreur matérielle

M. Le MAIRE annonce qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°01 en procédant à une modification simplifiée suite à la mise en œuvre du projet photovoltaïque prévu sur la zone NPV.

En effet, la zone déjà aménagée d'un champ photovoltaïque est soumise aux conditions de l'article L.111-29 du code de l'urbanisme ; or cet article concerne les nouveaux projets. Il ne peut s'appliquer au site photovoltaïque existant et entrave la gestion courante et l'évolution des installations alors que la zone est consacrée à cette occupation des sols spécifiquement.

Dans le cas d'un PLU communal, la modification simplifiée du PLU est engagée à l'initiative du Maire et le Conseil Municipal délibère sur les modalités de mise à disposition du dossier au public.

**Vote à l'unanimité pour** décider de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et d'approuver les modalités de mise à disposition selon les modalités établies.

**Délibération n°3** : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°02

M. Le Maire propose également la nécessité d'harmoniser les schémas de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec le règlement écrit en vigueur.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté municipal en date du 07/05/2025 pour corriger une erreur matérielle identifiée dans le secteur UCb.

Actuellement, les plans d'OAP stipulent que seules les constructions de type R+2 sont autorisées dans la zone UCb alors que , le règlement écrit permet une hauteur maximale de 12 mètres, ce qui équivaut à des constructions de type R+3.

Pour résoudre cette incohérence, une modification du règlement est proposée. Cette modification consistera à supprimer la mention spécifique « 12 mètres dans le seul secteur UCb ».

**Vote à l'unanimité pour** décider la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et d'approuver les modalités de mise à disposition selon les modalités établies.

**Délibération n°4** : Acquisition d'un lot CASA MANZONE

M. Le Maire informe le conseil municipal de la volonté de la famille Maurizi-Durastanti de céder à la commune pour l'euro symbolique sa part de Casa Manzone, bâtisse délabrée, au fort potentiel patrimonial.

La volonté de la municipalité, déjà propriétaire de 60% de la maison, est d'acquérir l'entière en vue d'une réhabilitation. Pour permettre la régularité de la transaction immobilière sous cette forme, Le Maire sollicite le conseil pour désigner un adjoint afin de représenter la commune.

**Vote à l'unanimité pour** désigner le Premier adjoint, comme représentant de la collectivité, et l'autoriser à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune

**Délibération n°5**: Acquisition de pièges photographiques : Plan de financement

M. Le Maire informe au conseil la recrudescence des dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants particulièrement gênants malgré l'existence d'un service municipal gratuit mis à disposition des habitants sur un simple appel téléphonique. La mairie est obligée de procéder à des opérations de nettoyage très coûteuses.

Il serait donc souhaitable d'équiper notre commune de pièges photographiques mobiles, de manière à créer de l'incertitude sur leurs emplacements.

Le coût d'acquisition de cet équipement est de 25 000 € HT, le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse ( Fonds des amendes de Police) : 80 % : 20 000 €
- Commune (part contributive) : 20 % : 5000 €

**Vote à l'unanimité pour** approuver le plan de financement afin d'acquérir des pièges photographiques mobiles pour lutter contre les dépôts sauvages.

**Délibération n°6** : Acquisition de mobilier scolaire et d'outil informatique pédagogique : Plan de financement

Le Maire expose au conseil municipal que l'école a besoin de renouveler du mobilier (bancs, chaises, bibliothèques) et d'équiper la dernière classe d'un écran interactif numérique pour un montant total de 17800 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

► Collectivité de Corse : Dotation école : 60% : 10 680 €

► Commune : 40 % : 7120 €

**Vote à l'unanimité pour** approuver le projet d'acquisition de mobilier scolaire et d'un nouvel outil pédagogique informatique ainsi que le plan de financement proposé.

**Délibération n°7** : Travaux d'amélioration de la voirie communale -accès cœur de Bravone : Plan de financement

Le Maire expose au conseil municipal que le projet « cœur de Bravone » projet phare de la mandature touche à sa fin, seul reste à améliorer la partie de la voirie communale le reliant à la RT10.

La jonction de ce nouveau quartier avec la route territoriale se fait aujourd'hui par une portion de route communale en très mauvais état.

Pour pallier à cette situation , le maire propose au conseil municipal de la réhabiliter et la recalibrer en réduisant l'espace accordé à la voiture pour créer un chemin sécurisé (pédestre ou vélo), qui permettra à nos élèves de rejoindre l'école.

Le projet de réhabilitation de cette route communale reliant la RT10 au Cœur de Bravone s'élève à 25 280 € HT , financé comme suit :

► Etat : 60 % : 15 168 €

► Commune ( 40 %) : 10112 €

**Vote à l'unanimité pour** approuver le projet de réhabilitation et de mise en sécurité de la voirie communale reliant la RT10 au cœur de Bravone ainsi que son plan de financement.

**Délibération n°8**: Travaux de réhabilitation et création d'aires de stationnement -Route des Marines de Bravone : Plan de Financement

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a constaté qu'aux marines de Bravone qu'il n'existait aucun parking public malgré la présence de 100 personnes à l'année et qu'en été près de 3000 personnes y résidaient chaque jour.

La route communale, qui a été refaite entièrement jusqu'à environ 180m de son issue, finit en goulot d'étranglement, ce qui l'été occasionnent des situations plutôt délicates, en termes de sécurité et de relations conflictuelles.

Il serait donc nécessaire de réhabiliter les derniers mètres restant en créant des places de parking sur la longueur, Elles deviendraient donc les seules places de parking disponibles.

Le maire présente au conseil municipal le devis estimatif des travaux qui s'élèverait à 34855€ financé comme suit:

► ETAT : 60 % : 20 913 €

► COMMUNE : 40 % : 13 942 €

**Vote à l'unanimité pour** approuver le projet de travaux de réhabilitation et de création d'aires de stationnement Route de Marines de Bravone ainsi que son plan de financement.

**Délibération n°9** : Travaux de création et d'aménagement du nouveau cimetière de Petraghje : Plan de financement

Le Maire expose au conseil municipal que depuis de nombreuses années la population permanente demande la création d'un cimetière en plaine. Il précise que celui du village est complètement saturé (les coups pour la municipalité d'agrandissement sont disproportionnés pour créer de nouvelles concessions). Il fait remarqué que de nombreux résidents permanents de Bravone sont enterrés à Aléria et que nous avons l'obligation de répondre à leur demande de se vouloir le faire sur la commune.

Suite à l'acquisition de parcelles en vue d'y implanter ce nouveau cimetière communal en plaine au lieu dit Petraghje, le Maire présente le devis estimatif des travaux d'aménagement comprenant des travaux de démaquisage, de pose de clôtures, de création d'un parking et des voies de circulation d'un montant global est de 165 000€ Ht soit :

► ETAT : 60% : 99 000 €

► Commune : 40 % : 66 000 €

**Vote à l'unanimité pour** approuver le projet de création et d'aménagement du nouveau cimetière et adopter le plan de financement proposé

**Délibération n°10** : Fongibilité des crédits M57

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**Vote à l'unanimité pour** autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et lui donner tous pouvoirs ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°11** : Convention de mise à disposition du personnel à l'association « I Tesori di Bravone »

L'absence de moyens administratifs, techniques et d'animations, de l'association I Tesori di Bravone ne permet pas la prise en charge de toutes es tâches. Aussi dans la continuité du

service, il est possible de recourir ponctuellement à des agents de la commune dans le cadre d'une mise à disposition.

La convention de mise à disposition concernent 2 agents du service technique, 1 ATSEM, 2 agents d'animations et 1 agent administratif.

**Vote à l'unanimité pour** autoriser le Maire à signer pour chaque agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'association I Tésori di Bravone.

**Délibération n°12** : Réhabilitation ancien groupe scolaire (Paese) : plan de financement

Le Maire expose au conseil municipal que la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire du village, sis 60 quartier Sulia, idéalement situé, fait partie du projet de revivification du chef-lieu historique et vient compléter les opérations déjà menées à bien. Construit en 1954, il comprend 4 appartements dont un seul est actuellement occupé et la salle des fêtes du village .

Le projet de réhabilitation du bâtiment consiste à la rénovation énergétique de l'édifice (audit réalisé par la société L'ENERGETICIEN) et celle de 3 appartements destinés à la location et à la transformation du 4ème appartement en un espace destiné à y transférer la mairie principale.

Le maire précise que le coût global du projet est de 280 500€ HT soit :

► ETAT : 40 % : 112 200 €

► AUE : 40 % : 112 200 €

► Commune ( part contributive) : 20 % : 56 100 €

**Vote à l'unanimité pour** approuver le projet de rénovation énergétique de l'édifice de l'ancien groupe scolaire, la réhabilitation des 3 appartements à usage locatif, la transformation et la rénovation du quatrième appartement dévolu au transfert de la mairie principale avec le plan de financement proposé

**Questions diverses** :

NEANT

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19h00

Secrétaire de séance,

Patricia ROSSI

Le Maire,

Séverin MEDORI